

LE BOIS DANS LE BÂTI PUBLIC

Structurer la commande publique
en faveur de l'usage du bois du territoire
et de l'implication de la filière locale

CLÉ D'AIDE À LA DÉCISION DESTINÉE AUX ÉLUS
DES COMMUNES FORESTIÈRES



PRÉFACE

L'augmentation de la part faite au bois dans le bâti public est l'un des principaux leviers pour le développement durable de la région Grand Est. Son territoire dispose d'une ressource en bois importante, tant en quantité qu'en qualité. En effet, les forêts couvrent le tiers de sa surface et les essences principales de la région se prêtent parfaitement à la production de bois d'œuvre. Cette production est le support d'une filière forêt-bois régionale développée et dynamique parmi les plus importantes de France.

Outre le soutien à la transition écologique et le développement d'une filière économique, cette démarche porte une réponse à l'un des enjeux majeurs des années à venir : le changement climatique. En effet, la « Stratégie Nationale Bas-Carbone » (SNBC) prévoit que le stockage du carbone dans les produits bois soit, d'ici 2050, le second puits de carbone après la séquestration dans les arbres sur pied. Les produits bois permettent d'éviter l'utilisation de matériaux très émetteurs de CO2 (béton) et de redistribuer l'argent aux propriétaires forestiers afin de l'investir dans la forêt pour la gestion et l'adaptation au changement climatique. C'est dans ce sens que vont les évolutions législatives récentes à l'image de la loi RE2020.

Avec l'incertitude actuelle dans le renouvellement des peuplements forestiers, le recours au bois dans le bâti contribue à dynamiser la filière locale mais également à la structurer. Le bâti public peut constituer un débouché pour des bois d'essences moins utilisées ou nouvelles. En entretenant une demande pour les produits bois issus de ces essences, les élus peuvent contribuer à maintenir sur le territoire les outils et les savoir-faire nécessaires à la transformation locale de la ressource forestière de demain.

La filière forêt-bois dispose d'un panel d'acteurs capable de vous accompagner dans tous vos projets de bâti intégrant du bois. C'est une volonté politique que les élus doivent faire valoir dès les premières étapes. Les Communes Forestières du Grand Est sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations et vous accompagner à chaque étape de vos projets. Vos référents départementaux sauront vous guider et vous mettre en relation avec nos partenaires de la filière.

M. Philippe CANOT
Président de l'Union Régionale
des Communes Forestières
du Grand Est



SOMMAIRE

Préface	3
Sommaire / Glossaire	4
1. Rappels sur la commande publique	5
2. Préconception	6
3. Recrutement d'une maîtrise d'œuvre	8
4. Conception	10
5. Allotissement poussé	12
6. Allotissement scieur	14
7. Allotissement entreprise BTP	16
8. Synthèse	18

GLOSSAIRE

APS : Avant-projet sommaire

APD : Avant-projet définitif

BTP : Secteur économique du bâtiment et des travaux publics

AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

AMOE : Assistance à Maîtrise d'Œuvre

COFOR : Association des Communes Forestières

EXE : Phase d'études et plans d'exécution

GE : Grand Est

MOA : Maîtrise d'Ouvrage

MOE : Maîtrise d'Œuvre

ONF : Office National des Forêts

RAPPEL SUR LA COMMANDE PUBLIQUE 1.

Régie par son propre code, la commande publique obéit à trois grands principes :

LA LIBERTÉ D'ACCÈS

Les besoins d'un acheteur public doivent être librement accessibles. Ce principe explique les obligations de publicité imposées aux acheteurs publics. En effet, cette dernière garantit de faire publiquement connaître leurs besoins et engendre de fait une mise en concurrence.

L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Ce principe interdit toute discrimination entre les candidats. Il s'applique à toutes les étapes de la procédure : la rédaction du cahier des charges doit présenter objectivement des besoins, toutes les offres transmises dans le délai demandé doivent être examinées, tous les candidats doivent disposer du même niveau d'information.

Pour un projet de bâti bois, cela implique que les candidats ne peuvent être éliminés du fait de leur localisation ou de l'origine de la ressource et que si l'un d'entre eux demande des précisions, la réponse doit être transmise à tous.

LA TRANSPARENCE

La transparence permet de garantir le respect des deux principes précédents par l'acheteur public.

Pour ce faire, les critères de choix permettant de choisir l'offre la mieux-disante sont présentés aux candidats dès la phase de publicité. Le rejet des offres non retenues doit être justifié par ces critères et le candidat doit en être informé. Le non-respect de ces principes peut faire l'objet d'une sanction pénale (délit de favoritisme).

PROCÉDURES

En dessous du seuil de marché à procédure adaptée, les acheteurs publics sont dispensés de procédure de publication des marchés et de mise en concurrence. Au-delà de ce seuil, le MAPA (marché à procédure adaptée) s'applique et ensuite une procédure formalisée (on passe aux seuils européens).

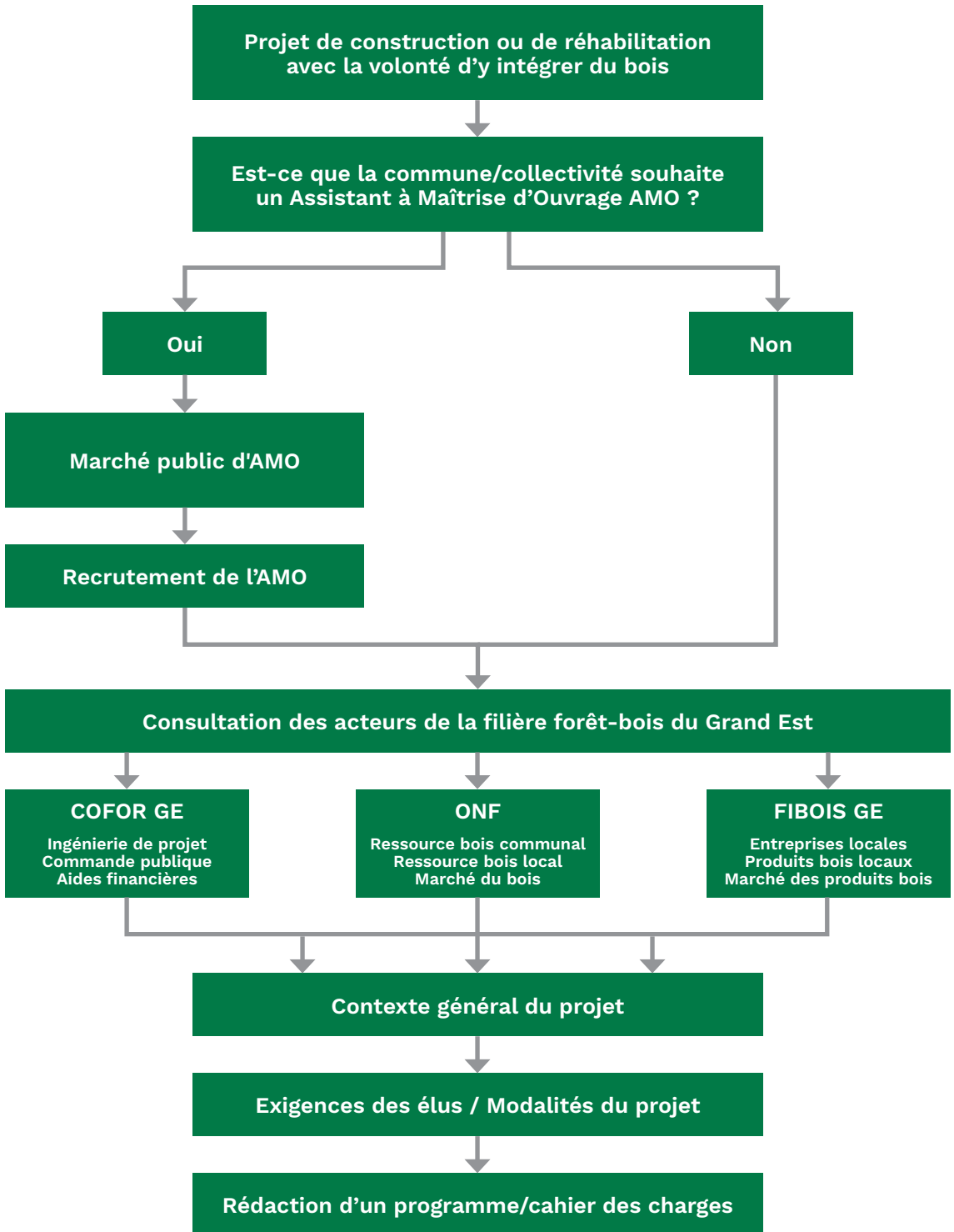
Vous pouvez consulter les seuils actualisés à l'adresse internet suivante :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23371>

	SEUIL DE PROCÉDURE*
Marché de gré à gré sans publicité	< 40 000€
Marché à procédure adaptée	De 40 000 à 5 381 999€
Marché à procédure formalisée	> 5 382 000€

	SEUIL DE PUBLICITÉ*
Publicité non obligatoire	< 40 000€
Publicité libre ou adaptée	De 40 000 à 89 999€
Publicité Obligatoire BOAMP* ou JAL*	De 90 000 à 5 381 999€
Publicité obligatoire BOAMP* et JOUE*	> 5 382 000€





La phase de préconception permet aux élus de connaître le contexte territorial (ressource, entreprises, produits bois, etc.), le cadre financier (budget communal, emprunt, aides financières, etc.), de poser clairement leurs exigences vis-à-vis du projet de construction/rénovation en bois local afin d'en définir les modalités. Ils peuvent s'appuyer sur les acteurs de la filière forêt-bois du Grand Est : COFOR (ingénierie de projet, commande publique, aides financières, etc.), FIBOIS (entreprises locales, produits bois locaux), ONF (ressource bois communale, ressource bois locale). Sur cette base, les élus pourront ainsi déterminer leurs besoins en maîtrise d'œuvre pour concevoir leur projet de bâti intégrant du bois local.

Afin de définir le cadre du projet de bâti intégrant du bois, il convient d'abord de définir le contexte local : de quel budget dispose la commune ? Quelles sont les compétences internes qu'elle peut mobiliser ? Quelle est la ressource en bois de la commune et le chiffrage de l'exploitation ? Quelle est la ressource en bois locale et le chiffrage des achats ? Quelles sont les entreprises locales ? Quels produits bois peuvent me proposer les entreprises locales et le chiffrage des produits et de leur mise en œuvre ? ...

La commande publique permet une consultation encadrée des entreprises locales, cela s'appelle le « sourcing » (Art R2111-1 du code de la commande publique). Pour mettre en place cette démarche, il est recommandé de : définir les objectifs poursuivis, assurer une publicité proportionnée aux enjeux et au montant de la future consultation, laisser un délai raisonnable de réponse (30 jours minimum), sélectionner un panel représentatif de fournisseurs, refuser tous avantages des entreprises, assurer la traçabilité des échanges, assurer un niveau d'information égal entre toutes les entreprises participantes et respecter la confidentialité des informations.

■ LES ÉTAPES DU SOURCING :

- Publication d'un avis de sourcing sur une plateforme spécialisée
- Consigner la procédure par écrit : rédiger un règlement détaillant le projet et les modalités du sourcing
- Auditions d'une durée identique des entreprises selon les modalités prévues
- Élaborer le résultat du sourcing en le joignant lors de la passation de l'appel d'offres

■ LES PIÈGES À ÉVITER :

- L'obligation d'exclusion d'un candidat après transmission d'informations qui n'ont pas été partagées avec les autres candidats
- Éviter de reprendre les solutions techniques identifiées lors du sourcing dans la définition de ses besoins



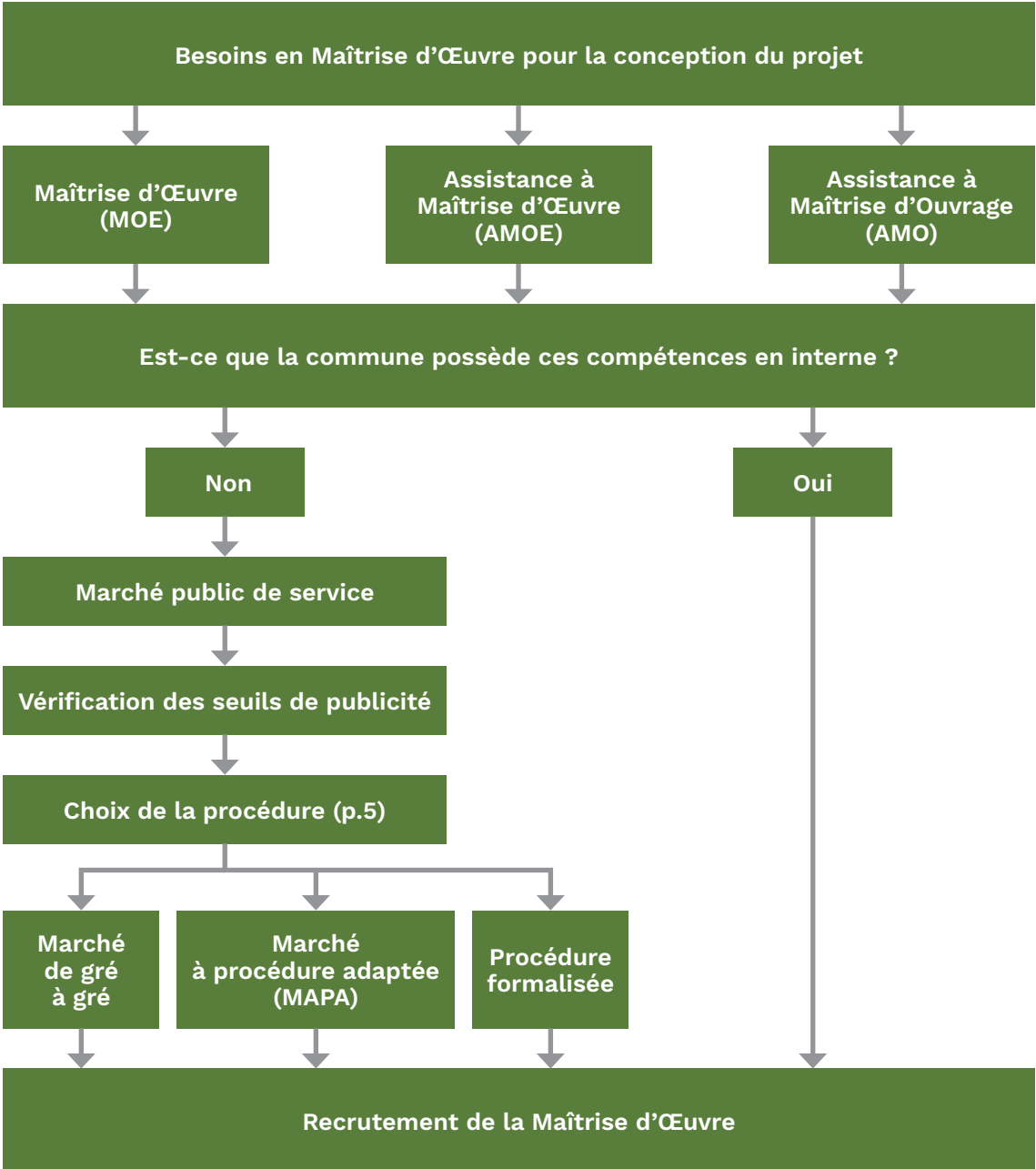
Conseils

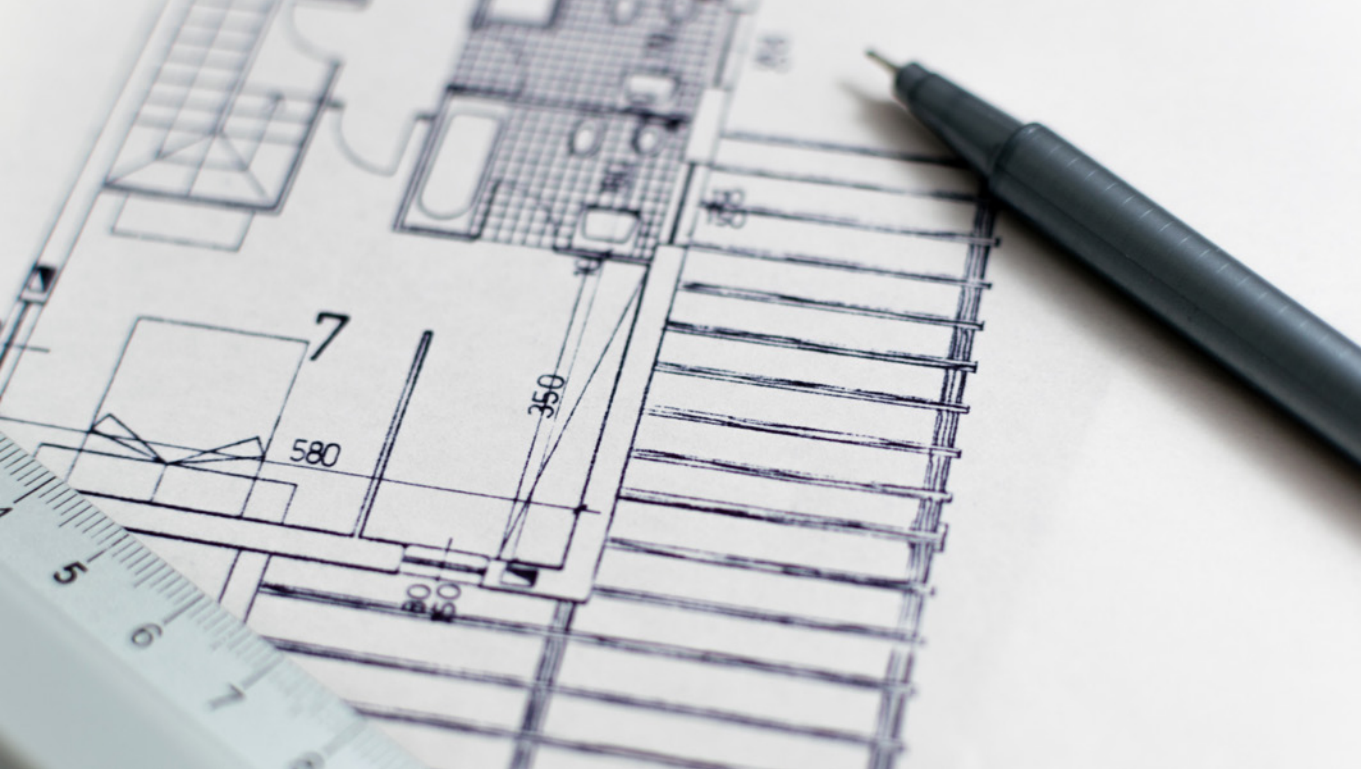
- **Toutes les maîtrises d'œuvre ne sont pas familières avec l'usage du bois. C'est aux élus de bien définir leurs exigences pour le projet en cohérence avec leur contexte général. Sur cette base, ils recrutent ensuite une maîtrise d'œuvre capable de faire des propositions répondant à ces exigences.**
- **Organiser une réunion en mairie suivie d'une visite sur site avec tous les acteurs du projet (élu, COFOR, ONF, FIBOIS, etc.)**
- **Croiser le contexte territorial et communal (ressources bois, entreprises etc.) pour définir les possibilités d'intégrer du bois dans le projet**



RECRUTEMENT D'UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE (MARCHÉ DE SERVICE)

3.





Cette étape va permettre aux élus de recruter les professionnels qui conduiront le projet à leurs côtés. Ils apporteront aux élus les compétences nécessaires à sa conception et à son suivi. L'étape de préconception prend alors tout son sens. Les élus ayant au préalable défini les modalités de leur projet et leurs exigences dans sa réalisation seront les plus à même de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre en capacité de répondre à cette demande.

Toutes les maîtrises d'œuvre ne sont pas familières du matériau bois et ses particularités. Il est important que les élus s'appuient sur le programme défini lors de la phase de préconception pour cette étape. Il doit être diffusé aux candidats. Il constitue une base de travail pour évaluer la pertinence des candidats selon leur expérience et/ou leurs références pour l'usage du bois dans les projets de bâtis.

Le maître d'ouvrage peut passer des marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur un ou plusieurs objets spécialisés, notamment en ce qui concerne tout ou partie de l'élaboration du programme, la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ou le conseil spécialisé dans un domaine technique, financier, juridique ou administratif.

Afin de soutenir les maîtres d'ouvrages publics et privés à avoir recours au bois et aux matériaux biosourcés, la Région Grand Est propose une aide financière pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ainsi qu'une liste de prestataires pour les aider à choisir leur Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé sur les thématiques du Bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment.

■ LA MAÎTRISE D'OUVRAGE (MOA)

La Maîtrise d'Ouvrage est pilote du projet en tant que donneur d'ordre et décisionnaire. Elle fixe les objectifs du projet, le calendrier ainsi que le budget.

■ LA MAÎTRISE D'ŒUVRE (MOE)

La Maîtrise d'Œuvre est la personne morale choisie par la maîtrise d'ouvrage pour la mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'une opération.

■ L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO)

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est la personne qui accompagne la collectivité dans les différentes phases du projet (objectifs, planifications, budgets, etc.). Elle rédige le cahier des charges qui est ensuite donné à la MOE.

■ L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'ŒUVRE (AMOE)

L'Assistance à Maîtrise d'Œuvre travaille avec la MOE pour la construction et la coordination des travaux et est responsable de celles-ci. Elle est l'entité exécutante des besoins de la MOE.

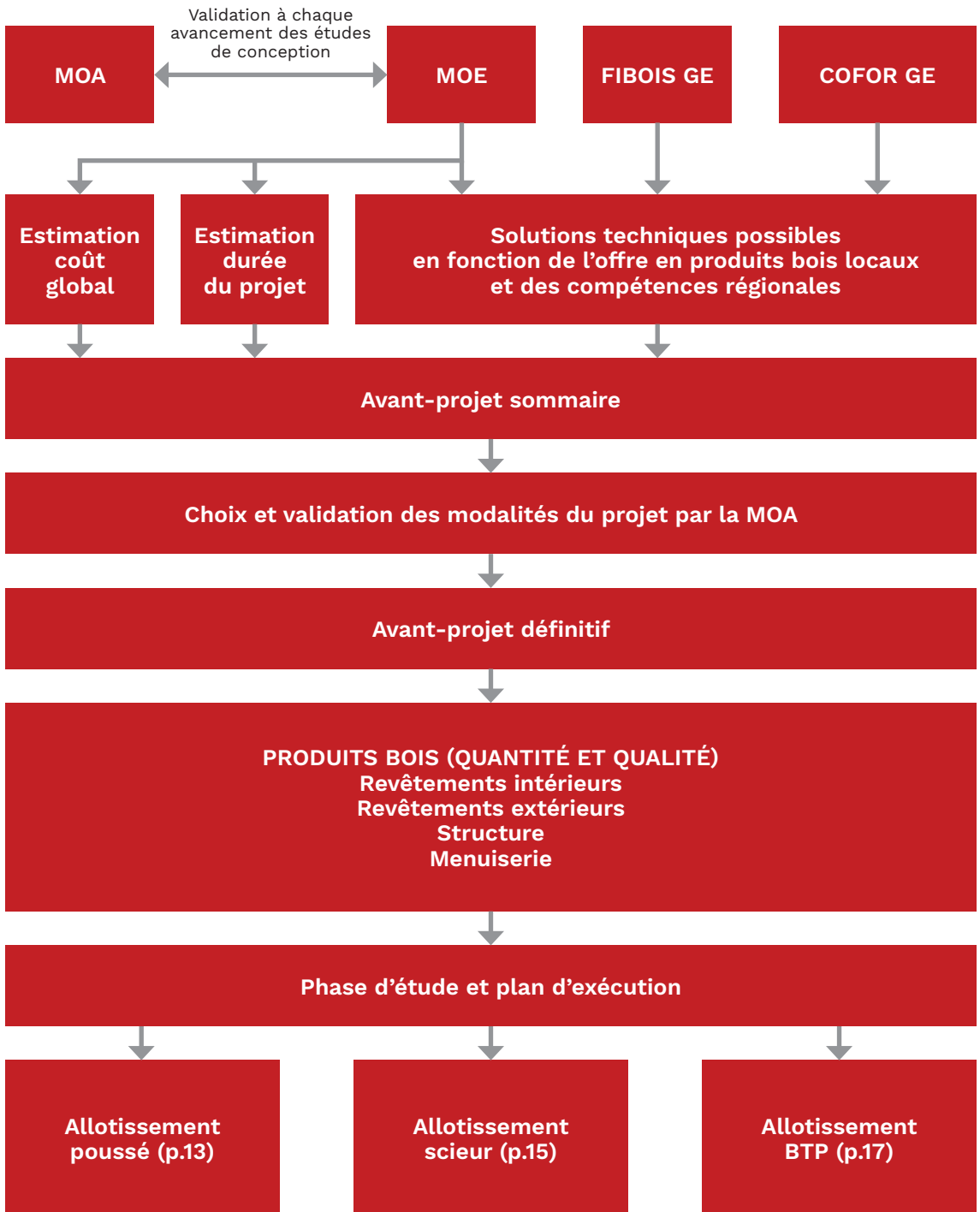
Le recrutement de la MOE et éventuellement des AMO et AMOE, peut se faire parmi les salariés municipaux si la commune dispose de ces compétences en interne. Lorsque ce n'est pas le cas, elle a recours à un marché de service.

■ MOE + AMO + AMOE

La MOE peut faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Œuvre et une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour son projet en fonction de ses besoins et des compétences internes dont elle dispose.

CONCEPTION

4.



La phase de conception permet d'élaborer tous les éléments techniques liés au projet. Cela peut être les systèmes constructifs, le chiffrage financier, les plans, etc. Il est important que la MOE soit bien consciente des besoins et exigences que donne la MOA puisque tous ces éléments vont servir de référence pour les étapes qui en découlent.

La MOE doit prévoir les études de conception du projet et donc estimer le cubage des bois en fonction de leurs qualités et essences. Ce travail doit être réalisé en concordance avec la ressource du territoire.

■ LES 3 PHASES PRINCIPALES DE LA CONCEPTION SONT :

1) L'AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS)

dans lequel l'architecte décrit précisément les différentes options retenues pour le projet de construction et estime le coût et la durée des travaux.

2) L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD)

qui arrête les options retenues par la MOA pour le choix des matériaux, prestations techniques et un chiffrage précis de l'ensemble du projet est finalisé.

3) LA PHASE D'ÉTUDES ET PLANS D'EXÉCUTION (EXE)

dans laquelle se déroule la réalisation technique du projet et l'exécution des travaux par les différentes entreprises de construction. Cette phase d'exécution passe par un marché public de travaux.

La phase d'étude et d'exécution peut être divisée en lots spécifiques aux différentes étapes de la réalisation du projet de bâti. Chaque lot fait l'objet d'une procédure de marché public, on parle alors d'allotissement.

■ COMMENT INTÉGRER DU BOIS LOCAL DANS SON PROJET DE BÂTI ?

SI LA COLLECTIVITÉ EST PROPRIÉTAIRE DE BOIS :

Contactez l'Office National des Forêts local afin de connaître les coupes prévues dans le plan d'aménagement et s'assurer que celles-ci répondent aux besoins du projet.

Se renseigner sur l'offre des entreprises locales et leurs services. Sur ce point, elle peut être accompagnée par l'Association des Communes Forestières Grand Est ainsi que l'interprofession Fibois Grand Est.

Travailler avec la MOE pour s'assurer que les produits bois envisagés correspondent aux bois issus de la forêt communale, à la filière locale et que le projet respecte bien les exigences données au départ.

SI LA COLLECTIVITÉ N'EST PAS PROPRIÉTAIRE DE BOIS :

Prendre contact avec un interlocuteur local afin d'obtenir des renseignements sur les produits bois réalisés par les entreprises locales (Association des Communes Forestières, interprofession, etc.).

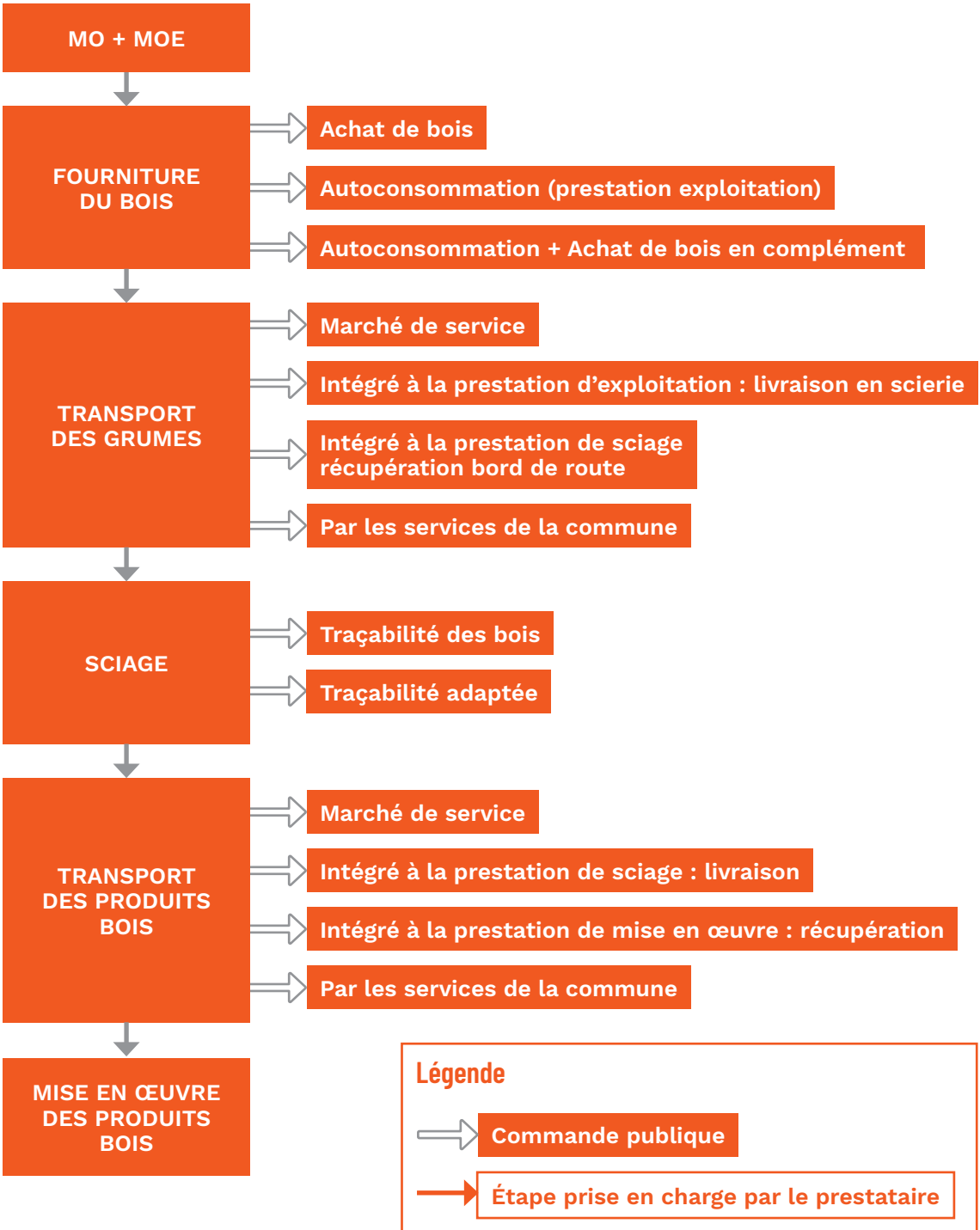
La collectivité est libre d'établir le mode opératoire qui lui convient pour le sourcing mais doit respecter les grands principes de la commande publique :

- Définir les objectifs recherchés ;
- Faire une publicité proportionnée par rapport au montant ;
- Prendre un temps nécessaire de réponse aux entreprises locales ;
- Sélectionner un panel représentatif de fournisseurs ;
- S'assurer que les échanges soient traçables et que toutes les entreprises aient le même niveau d'informations.



CHOISIR UN ALLOTISSEMENT « POUSSÉ »

5.



■ OBJECTIF : GARDER LE CONTRÔLE À TOUTES LES ÉTAPES DU PROJET DE BÂTI

Chaque étape du projet, de la fourniture du bois à la mise en œuvre des produits bois transformés, fait l'objet d'un lot séparé. La collectivité et sa MOE font valoir leurs exigences dans les cahiers de charges et coordonnent les prestations.

■ FOURNITURE DU BOIS

Si la commune est propriétaire d'une forêt et que des coupes de bois utilisables pour la construction sont programmées, elle peut assurer l'exploitation et demander à l'ONF de délivrer la coupe pour une autoconsommation.

Si la commune n'a pas de coupes correspondant à ses besoins ou seulement partiellement, elle peut passer par une vente de gré à gré d'un lot bord de route pour un complément ou la totalité de la ressource.

Pour estimer le volume de bois nécessaire, il faut tenir compte du rendement de sciage, de l'écorce, du séchage, de la conicité des arbres, de leur rectitude et autres défauts. Il faut également vérifier que les diamètres et longueurs des arbres soient bons.

La liste des débits donnée par le bureau d'études permet d'identifier la taille des arbres nécessaires (ossature, linteaux, poutres, poteaux, etc.). Il est donc primordial d'échanger et de faire valider les volumes par l'ONF, le scieur et l'architecte. Cela peut passer par une réception contradictoire des bois.

■ TRANSPORT

Si la commune a la capacité de transporter le bois en interne, elle peut le faire en récupérant le bois coupé en bord de route. Si la commune n'a pas la capacité de transporter le bois, elle peut passer par une prestation de transport qui sera intégrée au marché de sciage ou de travaux suivant l'étape du projet.

■ SCIAGE

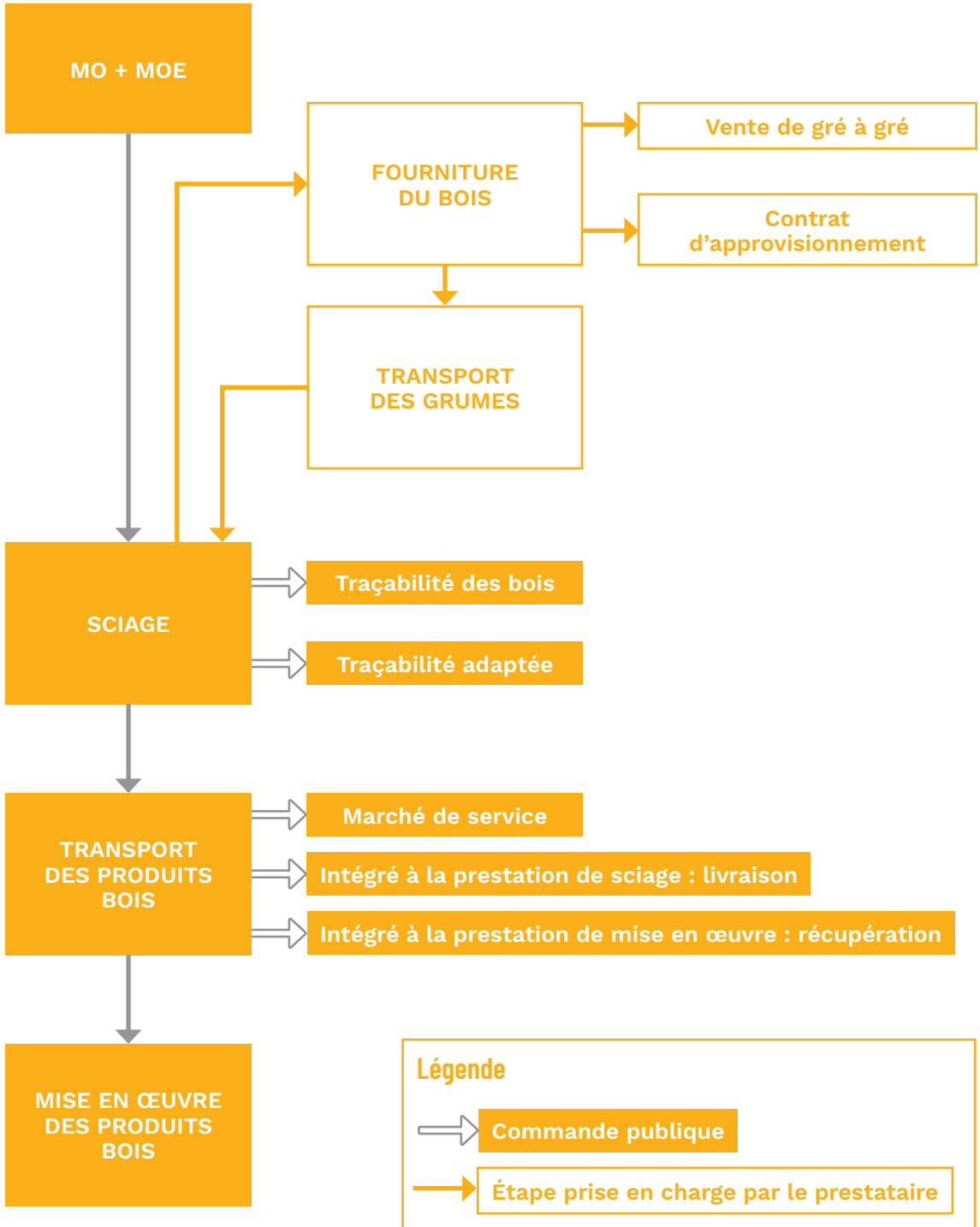
Le sciage s'effectue à partir des bois mis à disposition par la commune. La commune peut exiger du scieur la mise en place d'une traçabilité des bois qui lui assure que les produits sciés sont composés de bois issu de sa forêt (exemple : par marquage des bois à la peinture). Si cela est jugé trop contraignant pour le scieur, la commune peut envisager d'adapter la traçabilité en fournissant le bois nécessaire à la production des pièces dont elle a besoin sans vérifier si les produits livrés sont issus de sa forêt mais respectent le cahier des charges techniques.

Les produits bois terminés sont mis à disposition des entreprises chargées de leur mise en œuvre.



CHOISIR UN ALLOTISSEMENT « SCIEUR »

6.





■ OBJECTIF : ALLÉGER LA CHARGE DE TRAVAIL DE LA MOA ET MOE TOUT EN GARDANT LA POSSIBILITÉ D'UTILISER DU BOIS LOCAL

La fourniture de la ressource bois est entièrement confiée au scieur, la commande est passée pour l'acquisition de produits bois transformés. La collectivité et sa MOE font valoir leurs exigences pour ces produits bois dans le cahier des charges. Le Code de la commande publique interdit d'exiger la provenance d'un produit. Toutes les entreprises capables de faire une proposition répondant aux exigences du cahier des charges ont le droit de se positionner sur le marché.

Pour favoriser l'usage du bois local dans son projet de bâti, le MOA et sa MOE doivent structurer leur commande publique de manière à encourager la réponse des entreprises se fournissant dans les forêts du territoire. Pour ce faire, ils doivent rédiger un cahier des charges qui permette aux entreprises locales utilisant le bois du territoire de se positionner sur le marché. Pour s'en assurer, ils peuvent avoir recours au sourcing. Ils peuvent également imposer certaines obligations aux entreprises qui candidatent, comme une visite sur site.

■ APPROVISIONNEMENT EN BOIS :

LA VENTE DE GRÉ À GRÉ :

Il est possible pour la commune de préciser dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) que l'approvisionnement en bois se fera par la vente de gré à gré (aux prix unitaires indiqués) entre le titulaire du marché de travaux et l'ONF, pour le compte de la commune, d'un lot de grumes mis bord de route qui serviront à produire l'ensemble des éléments en bois du projet. Cela est rendu possible par l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui assimile le lot de grumes à un produit de l'agriculture.

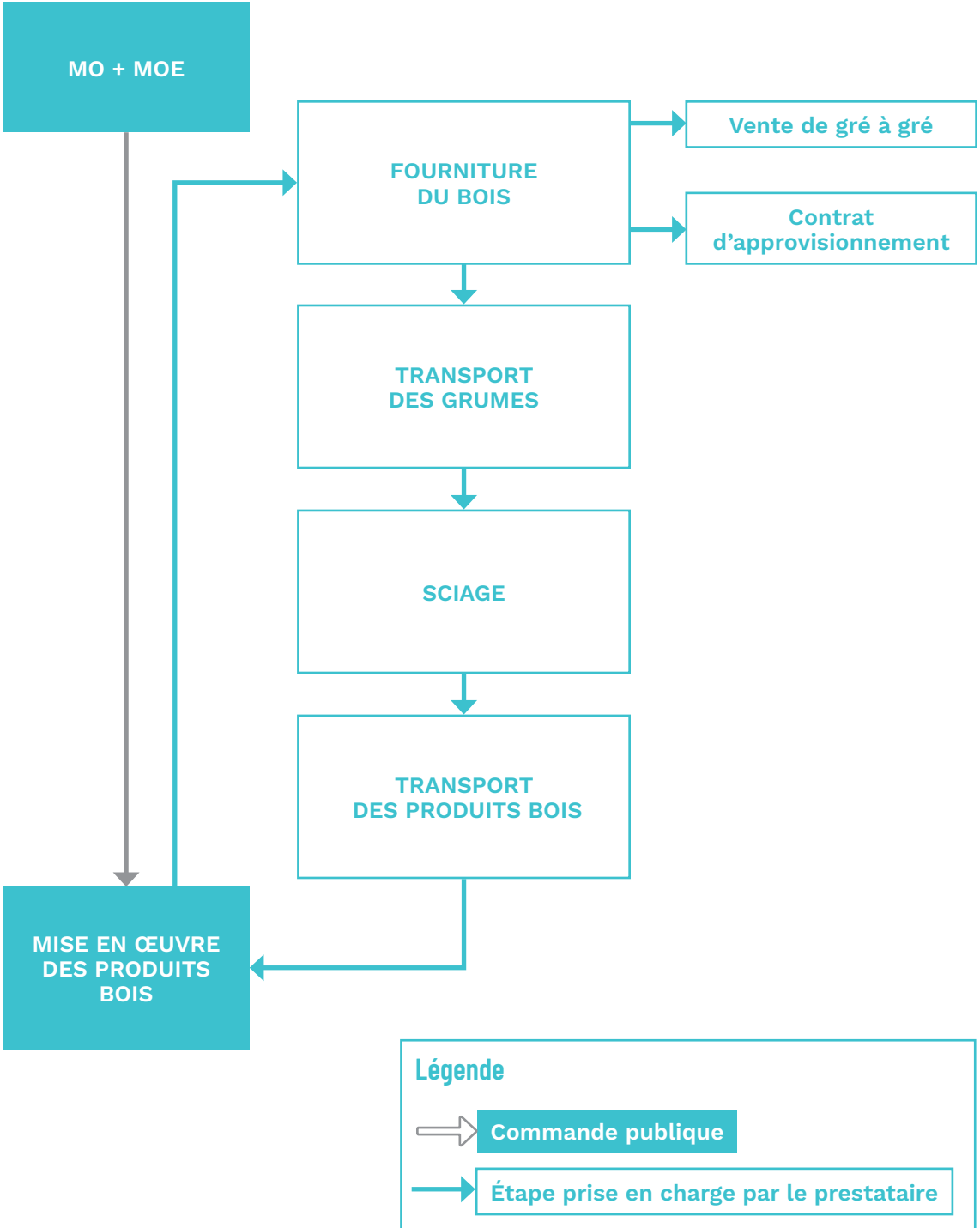
LES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT :

Le contrat d'approvisionnement est un engagement entre un fournisseur de bois et un transformateur local. Ce dernier s'engage à acheter les produits issus de la récolte du bois en forêt communale. Avoir une idée des entreprises ayant signé des contrats d'approvisionnement peut permettre de réaliser un sourcing efficace et ainsi construire un cahier des charges adapté à la filière locale. Pour obtenir ces informations, il est nécessaire de prendre contact avec l'agence ONF de votre territoire.

Cette solution est particulièrement adaptée aux projets de bâti intégrant du bois dont les seuils sont inférieurs à la procédure formalisée. En effet, il est plus facile de mobiliser les petites entreprises locales sur des prestations de moyenne importance. Elle permet à la collectivité et sa MOE de s'affranchir des contraintes liées à l'acquisition de la ressource. Cela est particulièrement intéressant pour les collectivités ne possédant pas cette ressource dans les forêts dont elles sont propriétaires.

CHOISIR UN ALLOTISSEMENT « ENTREPRISE BTP »

7.





■ OBJECTIF : ALLÉGER LA CHARGE DE TRAVAIL DE LA MOA ET MOE TOUT EN GARDANT LA POSSIBILITÉ D'UTILISER DU BOIS LOCAL

Elle se fait de la même manière que pour « l'allotissement scieur » mais est cette fois ci confiée aux entreprises de BTP : voir « approvisionnement en bois » p.15.

Pour favoriser l'usage du bois local dans son projet de bâti, le MOA et sa MOE peuvent rédiger un cahier des charges qui permet aux entreprises locales utilisant le bois du territoire de se regrouper pour se positionner sur le marché.

Pour ce faire, ils peuvent avoir recours au sourcing pour choisir des techniques et des produits pouvant être réalisés par les entreprises de la filière forêt-bois locale se fournissant sur le territoire. Ils peuvent également imposer certaines obligations aux entreprises qui candidatent comme une visite sur site.

Le Code de la commande publique vise à permettre aux petites entreprises de se rassembler pour répondre à des marchés. Allotir sa commande publique ainsi pousse les petites entreprises spécialisées (Entrepreneurs de Travaux Forestiers (ETF), scieurs et entreprises de BTP) à se rassembler pour répondre aux marchés.

Afin de s'assurer de la capacité des entreprises du territoire à se structurer ainsi, il est intéressant de consulter l'interprofession Fibois Grand Est spécialiste de ces questions.

Cette solution peut sembler plus simple que les autres, car elle ne comporte qu'un marché de travaux. Cependant, si la collectivité porteuse de projet à la volonté d'y intégrer le bois et la filière locale, cela va nécessiter une connaissance fine et approfondie du fonctionnement des entreprises du territoire. Cela va donc demander de construire un sourcing poussé et très précis qui permettra de faire les choix les plus favorables à la filière locale dans les modalités du projet et de la commande publique.

Les élus, par leur rôle de maître d'ouvrage de la construction publique, ont un rôle à jouer dans la valorisation de la ressource bois local et le développement de la filière forêt-bois de leur territoire.

L'augmentation de la mobilisation du bois dans le bâti répond aux grands enjeux actuels : transition écologique, lutte contre le changement climatique, développement économique des territoires ruraux, etc. Pour ce faire, les élus disposent des moyens de concrétiser leur volonté politique d'agir dans ce sens. Cela passe par la conception de projets et d'une commande publique dont les modalités sont favorables à l'intégration du bois local et la mobilisation de la filière locale.

	ALLOTISSEMENT "POUSSÉ"	ALLOTISSEMENT "SCIEUR"	ALLOTISSEMENT "ENTREPRISE BTP"
Les plus	<p>Solution simple</p> <p>Permet de véritablement contrôler la provenance des bois</p> <p>Permet de véritablement contrôler la qualité des prestations</p> <p>Permet d'innover et de trouver des débouchés pour sa ressource.</p>	<p>Solution simple</p> <p>Permet de véritablement contrôler la qualité des prestations.</p>	<p>Allège les démarches administratives liées à la commande publique</p> <p>N'encourage pas les acteurs à « faire filière » en se regroupant pour répondre aux marchés régionaux.</p>
Les moins	<p>Nécessite un temps important pour concevoir les marchés et les suivre</p> <p>La commune est propriétaire des bois et donc également des coproduits (BI/BE, chutes de sciage, sciures...),</p> <p>N'encourage pas les acteurs à « faire filière » en se regroupant pour répondre aux marchés régionaux</p>	<p>Nécessite un temps important pour concevoir les marchés et les suivre</p> <p>N'encourage pas les acteurs à « faire filière » en se regroupant pour répondre aux marchés régionaux.</p>	<p>Nécessite un temps de sourcing important</p> <p>Nécessite une conception très minutieuse de la commande publique</p> <p>Peut empêcher l'intégration de bois local dans les projets si les entreprises n'ont pas la possibilité de répondre au cahier des charges proposé (vente de gré à gré ou contrat d'approvisionnement) et oblige la MOA à le modifier.</p>

CONTACTS

Si vous avez un projet de bâti dans lequel vous souhaitez intégrer du bois local, l'équipe de l'Union Régionale des Communes Forestières du Grand Est est à votre disposition pour répondre à vos interrogations techniques, administratives, réglementaires et financières ; Vous fournir les outils et les ressources documentaires dont vous avez besoin ; Identifier les autres acteurs de la filière à mobiliser ; Vous accompagner tout au long de vos projets de construction et de réhabilitation.

■ POUR CE FAIRE, N'HÉSITEZ À PRENDRE CONTACT AVEC VOTRE UNION RÉGIONALE :

Union Régionale des Communes Forestières du Grand Est
 80 boulevard Maréchal Foch 54520 Laxou
 Tél : 03 29 75 05 25 / Courriel : grandest@communesforestieres.org



REMERCIEMENTS

**L'Union Régionale des Communes
Forestières du Grand Est tient à remercier
M. Théo LAUNAY de la Fédération Nationale
des Communes Forestières et M. Thibaud
SURINI de l'interprofession Fibois Grand
Est pour leur aide et leur expertise.**



**CETTE ACTION S'INSCRIT
DANS LE DOSSIER MENÉ PAR L'UNION RÉGIONALE
DES COMMUNES FORESTIÈRES DU GRAND EST
« ACCOMPAGNER LES ÉLUS DES COMMUNES FORESTIÈRES
DANS LEUR RÔLE D'ACTEURS MAJEURS DE LA FILIÈRE
FORÊT-BOIS LOCALE ET RÉGIONALE
PAR LA CONSTRUCTION BOIS »**



Cette clé de décision a été réalisée avec le soutien financier du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans le cadre des Fonds Stratégiques de la Forêt et du Bois visant à renforcer la compétitivité de la filière forêt-bois.



Cette action menée par l'Union Régionale des Communes Forestières du Grand Est s'inscrit dans un dossier national des Communes forestières « Accompagner les collectivités pour utiliser du bois local », qui fait l'objet d'un soutien financier de l'interprofession nationale France Bois Forêt.

Partenaires : DRAAF, FNCOFOR, Fibois Grand Est